



Préfecture de la Corrèze
Reçu le
26 AVR. 2023

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE Contrôle de Légalité
DES BUDGETS PRIMITIFS 2023
Budget principal et budgets annexes /
Lotissement Pompeyrie II et CCAS

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement, dédiée à la gestion des affaires courantes, et une section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.

La section d'investissement quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

LE BUDGET PRINCIPAL

➔ PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 PAR CHAPITRE :

① **Section de Fonctionnement** : les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1.257.691,64 € incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

Chapitres / Libellés		SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
		Pour mémoire Budget 2022	Prévisions 2023
011	Charges à caractère général	297.649,99	319.481,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	488.500,00	537.100,00
65	Charges de gestion courante	106.710,00	102.910,00
66	Charges financières	13.000,00	16.500,00
67	Charges exceptionnelles	4.000,00	1.500,00
Total des dépenses réelles		909.859,99	977.491,64
023	Virement à la section d'investissement	264.040,00	278.500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections dont articles 675 – 6761 - 6811		1.700,00
Total des dépenses d'ordre		265.740,00	280.200,00
TOTAL DEPENSES		1.175.599,99	1.257.691,64
Pour information D 002 solde d'exécution négatif reporté de N - 1		0,00	

Chapitre 011 : les charges à caractère général représentent 32,68 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à la voirie, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et de prestation de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la Commune.

Chapitre 012 : les charges de personnel représentent 54,94 % des dépenses réelles de fonctionnement. Prise en compte des avancements statutaires et de l'actualisation de l'indice lié à l'inflation.

Chapitre 65 : ce chapitre regroupe les indemnités et cotisations des élus, les subventions versées aux associations ainsi que la participation du budget principal vers le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (8.500 €). Il représente 10,52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 66 : il concerne le remboursement des intérêts réglés à l'échéance des emprunts en cours. Il représente 1,68 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Compte 023 : Virement à la section d'investissement : crédits dégagés de la section de fonctionnement pour contribuer au financement des investissements prévus (autofinancement prévisionnel)

Compte 042 : Amortissement du compte 2041582 à compter du 2022 sur 10 ans.
Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipements versées » par opération d'ordre budgétaire.

Chapitres / Libellés		SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	
		Pour mémoire Budget 2022	Prévisions 2023
013	Atténuation de charges	15.000,00	23.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	111.826,00	108.774,00
73	Impôts et taxes	385.164,00	443.536,00
74	Dotations et participations	326.536,00	328.107,00
75	Autres produits de gestion courante	26.000,00	27.000,00
77	Produits exceptionnels	5.000,00	41,00
Total des recettes réelles		869.526,00	930.458,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00
TOTAL RECETTES		869.526,00	930.458,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N - 1		306.073,99	327.233,64
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT CUMULÉES		1.175.599,99	1.257.691,64

Au chapitre 013 « Atténuation de charges » sont inscrits :

- La Participation de La Poste pour les frais de fonctionnement de l'agence postale communale (15.408,00 €/an pour 2023)
- Le remboursement par l'assurance du personnel consécutif aux arrêts de maladie des agents.

Il représente 2,47 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au chapitre 70 « Produits des services » sont inscrites les recettes liées aux participations des familles aux services périscolaires (garderie) et de la restauration scolaire, le produit des ventes des concessions cimetièrre, cases du colombarium et cavurnes dont 1/3 est reversé au CCAS, la redevance d'occupation du domaine public due par Orange, Enedis, ... , le remboursement par Tulle Agglo des frais de mise à disposition du personnel communal + frais de fonctionnement pour entretien des voiries d'intérêt communautaire et réseau d'assainissement collectif suite à leur prise de compétence par l'EPCI, le remboursement de frais par d'autres redevables (ordures ménagères, redevance eau refacturées par la collectivité aux locataires, etc ...).

Il représente 11,69 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 73 « Impôts et Taxes » : sont inscrites les recettes provenant des impôts directs locaux, la dotation de solidarité communautaire, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Il représente 47,66 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : sont notamment inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation qui composent la dotation globale de fonctionnement).

Il représente 35,26 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : sont inscrites les recettes provenant de l'encaissement des loyers communaux ainsi que le montant de la location des salles communales aux particuliers.

Il représente 2,90 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : il regroupe essentiellement les ventes mobilières et immobilières ainsi que les remboursements des sinistres.

LA FISCALITÉ

Pour rappel : la loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ainsi, depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Les communes perçoivent les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La loi de finances 2020 prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » qui permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit assurer la neutralité de la réforme de la TH pour les finances de la Commune ; il n'a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Depuis 2021, le taux départemental du foncier bâti (21,35 %) pour la Corrèze est venu s'ajouter au taux communal (8,39 %) ; le taux de fiscalité directe locale pour la taxe foncière sur le bâti apparaît donc au taux de 29,74 %.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- Soit le maintien du taux 2022,
- Soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

Afin d'équilibrer le budget 2023, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter d'un point chaque taux de référence comme suit :

Désignation des taxes	Taux de référence 2023	Taux nécessaires à l'équilibre du budget 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,74	30,74
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	77,91	78,91
Taxe d'habitation (TH)	9,99	10,30

Cette augmentation des taux génère une recette fiscale supplémentaire de 12 328,00 €.

Ressources fiscales votées pour 2023 :

TAXES	Taux votés en 2022	Bases d'imposition effectives de 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés en 2023	Produits 2023
TFB (1)	29,74 %	1 084 681	1 160 000	30,74 %	356 584,00
TFNB (2)	77,91 %	43 199	46 200	78,91 %	36 456,00
TH (3)	-	80 294	85 995	10,30	8 857,00
TOTAL					401.897,00

(1) Taxe sur le Foncier Bâti

(2) Taxe sur le Foncier Non Bâti

(3) Taxe d'habitation

➔ EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 1^{ER} JANVIER 2023

• AGENTS PERMANENTS

Filière	Grade	Catégorie	Nombre de postes (1)	ETP (*)
Administrative	Attaché	A	1	1
	Adjoint administratif	C	1	1
Technique	Technicien	B	1	1
	Agent de maîtrise	C	4	3,48
	Adjoint Technique (1)	C	3	2,08
Animation	Adjoint d'animation (1)	C	1	0,50
TOTAL			11	9,06

(*) Equivalents Temps Plein

(1) Nombre de postes 11 mais effectif de 10 agents car 1 agent est employé à temps non complet sur 2 grades différents : 1 grade d'adjoint technique et 1 grade d'adjoint d'animation

• AGENTS CONTRACTUELS de droit public

Depuis le 1^{er} septembre 2022, deux agents ont été recrutés en contrat à durée déterminés de droit public

Filière	Grade	Catégorie	Nombre de postes	ETP (*)
Technique	Agent de maîtrise	C	1	0,71
Médico-sociale	A.T.S.E.M.	C	1	0,67
TOTAL			2	1,37

Ces recrutements ont été effectués au titre de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

► **DES RECETTES VIENNENT EN ATTENUATION DES CHARGES DE PERSONNEL (PREVISIONS 2022) :**

Article 6419

- Participation de La Poste pour les frais de fonctionnement de l'agence postale communale (15.408,00 € pour 2023)
- Le reversement des indemnités journalières pour le personnel en congé de maladie

Article 70846

- Participation de Tulle Agglo pour mise à disposition du personnel communal suite à la prise de compétence par l'EPCI des services voirie et assainissement (Prévisions 2023 = 17.000,00 €)

② **Section d'Investissement :** le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens mobilier, matériel divers, véhicules, de biens immobiliers ...

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : ateliers techniques, aménagement de la RD 130 en traversée du bourg, ...).

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1.170.248,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres Libellés		Montants
204	Subventions d'équipement (éclairage public / FDEE19	30.000,00
21	Immobilisations corporelles	67.000,00
23	Immobilisations en cours	957.700,00
TOTAL des DEPENSES d'équipement		1.054.700,00
16	Emprunts et dettes	53.000,00
TOTAL des DEPENSES financières		53.000,00
TOTAL des DEPENSES réelles d'investissement		1.107.700,00
001	SOLDE d'exécution négatif 2022 reporté	62.548,83
TOTAL des DEPENSES d'investissement cumulées		1.170.248,83

Plusieurs opérations ont débuté en 2022 et vont s'achever en 2023 notamment le local chasseurs et la salle polyvalente.

➔ **Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :**

- **Chapitre 20415 :** Travaux sur le réseau d'éclairage public
- **Chapitre 21 :**
 - L'acquisition de parcelles de terrain privé à Pompeyrie
 - L'achat de matériel notamment un écran numérique interactif pour l'école au titre du programme Ecole numérique 2023 (montant Hors Taxe = 3.360,00 €) bénéficiant d'une subvention au titre de la DETR de 1.815,00 €
- **Chapitre 23 :**
 - L'achèvement de la construction du local « Chasseurs »
 - La rénovation des menuiseries à la résidence « Dubois »
 - L'aménagement et l'extension de la salle polyvalente
 - Des travaux effectués sur la voirie
 - d'un terrain multisports et espace skatepark

➔ le Capital de la dette remboursé s'élève à 51.691,53 € en 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitres / Libellés		Montants
13	Subventions d'investissement	327.948,00
16	Emprunts et dettes assimilées	428.096,00
TOTAL des RECETTES d'équipement		756.044,00
10	Dotations, fds divers et réserves (hors 1068)	75.956,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	58.048,83
TOTAL des RECETTES financières		134.004,83
TOTAL des RECETTES réelles d'investissement		890.048,83
021	Virement de la section de fonctionnement	278.500,00
040	Opération d'ordre transfert entre sections	1.700,00
TOTAL des RECETTES d'ordre d'investissement		280.200,00
TOTAL des RECETTES D'investissement cumulées		1.170.248,83

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement prévues :

- **Subventions de l'Etat (DETR) et du Département (articles 1341 et 1323)** pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente, La rénovation des menuiseries à la résidence « Dubois », l'aménagement d'un terrain multisports
- **Article 1328 : Subventions de l'Agence Nationale du Sports / Comité Olympique + Tulle Agglo/ Communauté d'agglomération + participation du Comité Territorial du Crédit Agricole** pour La création d'un court de tennis + aménagement d'un terrain multisports et espace skatepark.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : le Conseil Municipal a voté un emprunt d'équilibre de 428.096,00 € pour 2023.

Cependant, afin de diminuer le montant de cet emprunt, la municipalité envisage de contracter deux prêts à court terme de trésorerie pour faire face aux différés d'encaissement de subventions et du FCTVA.

➔ **ETAT DE LA DETTE :**

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû s'élève à 772.603,33 €, soit une dette par habitant de 570,18 €.

LES BUDGETS ANNEXES :

Lotissement « POMPEYRIE 2 »

Pour rappel : Lors de sa séance du 16 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- la création d'un lotissement communal de 14 lots destiné à recevoir des habitations individuelles au lieu-dit « Pompeyrie » sur les parcelles cadastrées Section A n° 1936 (4 986 m²) - n° 1938 (1 695 m²) - n° 1947 (387 m²) - n° 1953 (72 m²) - n° 2288 (24 404 m²), d'une superficie totale de 31 544 m², appartenant à la Commune,
- la création d'un budget annexe de comptabilité M14 annexe assujéti à TVA dénommé « Lotissement Pompeyrie 2 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- le prix de cession des lots a été fixé par délibération en date du 17 décembre 2022 comme suit :
 - 25 € TTC terrains pentus (Lots n° 1 – 6 – 7)
 - 27 € TTC terrains plats (Lots n° 2 – 3 – 4 – 5 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14)
- Par délibération en date du 13 avril 2023, compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux pour viabiliser ce lotissement + la nécessité de réaliser de travaux supplémentaires, le Conseil Municipal a été amené à réviser à la hausse le prix des terrains restant à vendre et a donc décidé :

- ➔ d'augmenter le prix de vente des lots n° 2 – 3 – 4 – 5 et 11 qui sera désormais de 28 € le m²,
- ➔ de laisser le prix à 25,00 € le m² pour les lots n° 6 et 7 du fait de leur configuration (terrains pentus)
- ➔ de laisser le prix à 25,00 € et 27,00 le m² pour les compromis de vente en cours de réalisation ainsi que pour les personnes ayant posé une option.

Pour information : à ce jour, 7 lots (lots n° 1 – 8 – 9 – 10 – 12 – 13 – 14) sur 14 ont déjà fait l'objet d'une réservation, d'une signature définitive ou d'un compromis de vente.

L'emprunt contracté pour ce budget sera remboursé au fur et à mesure de l'encaissement des ventes des lots.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
	Articles	Montants
605	Travaux de viabilisation	114.000,00
608	Transfert de charges/intérêts financiers	9.000,00
Sous Total : Coût de production		123.000,00
658	Frais divers	1,00
66111	Intérêts emprunt	9.000,00
7133-042	Variation en cours de production / Annulation du stock initial de travaux	286.633,75
71355 - 042	Variation terrains aménagés / constatation ventes de lots	224.442,50
TOTAL		643.077,25

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Articles	Montants
7015	Vente terrains aménagés	224.442,50
71355 - 042	Variation terrains aménagés	409.633,75
7588	Autres produits	1,00
796-043	Transfert charges	9.000,00
TOTAL		643.077,25

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
	Articles	Montants
1641	Emprunt : remboursement capital	200.000,00
3555-040	Terrains aménagés / Constatation lots achevés	409.633,75
	TOTAL	609.633,75

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
	Articles	Montants
001	Résultat investissement 2022 reporté	13.366,25
1641	Emprunt	85.191,25
3555 - 040	Terrains aménagés / Sortie du stock de lots vendus	224.442,50
3351-040	Annulation stock initial de travaux	286.633,75
	TOTAL	609.633,75

Le budget 2023 du budget annexe « Lotissement Pompeurie II » a été voté le 13 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

BUDGET du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

Le budget primitif voté par le Conseil d'Administration le 14 avril 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires et il est équilibré.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les personnes âgées de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les secours accordés aux personnes en difficulté, les frais liés à l'organisation du repas des Anciens, l'achat de colis de Noël, le goûter de l'arbre de Noël à l'école.

Pour rappel : Depuis 2020, il a été décidé de verser à chaque jeune ayant atteint l'âge de 18 ans une aide financière de 200 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal, au reversement de 1/3 du montant des redevances des concessions cimetière et cases du columbarium, et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Il n'y a pas de section d'investissement.

Section de fonctionnement 2023 par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
	Chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	6.646,60
65	Charges de gestion courante	6.000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
	TOTAL	13.146,60

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Chapitres	Montants
002	Excédent reporté	6.726,60
70	Produits des services, du domaine et ventes	420,00
74	Dotations et participations	6.000,00
	TOTAL	13.146,60

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale 2023 a été voté le 05 avril 2023 par le Conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Outre cette note synthétique, tous les éléments des Budgets sont publiés dans le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 faisant l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune et d'un affichage en Mairie.

Fait à St Mexant, le 13 avril 2023

**Patrick BORDAS,
Maire.**



Préfecture de la Corrèze
Reçu le
26 AVR. 2023
Contrôle de Légalité